

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT (RLRQ chapitre G-1.011)

DÉNOMBREMENT DES EFFECTIFS DES ORGANISMES PUBLICS

DÉNOMBREMENT DES EFFECTIFS DES ORGANISMES PUBLICS¹ DU 1^{ER} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017 (EN MILLIERS D'HEURES RÉMUNÉRÉES ET ETC)

	Heures rémunérées ²	ETC ³
Personnel d'encadrement	45 053,2	24 669
Personnel professionnel	138 694,4	75 943
Personnel infirmier	114 380,2	62 629
Personnel enseignant	141 437,1	77 445
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	333 270,1	182 484
Agents de la paix	20 089,6	11 000
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	85 623,4	46 884
Étudiants et stagiaires	4 417,2	2 419
Total⁴	882 965,2	483 473

¹ Du point de vue du dénombrement, les organismes publics comprennent :

- les ministères et les organismes budgétaires et autres que budgétaires assujettis ou non à la Loi sur la fonction publique (RLRQ chapitre F-3.1.1);
- l'Université du Québec et ses universités constituantes, les instituts de recherche et écoles supérieures;
- les cégeps et les commissions scolaires, y compris les commissions scolaires pour les Autochtones cris, inuits et naskapis;
- les centres intégrés de santé et de services sociaux, les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les établissements publics de santé et de services sociaux de même que le conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les Autochtones cris (RLRQ chapitre S-5);
- les sociétés d'État.

Sont exclus du dénombrement, les effectifs de l'Assemblée nationale et des personnes désignées par cette dernière.

Pour le dénombrement des effectifs des commissions scolaires pour les Autochtones cris, inuits et naskapis, ce sont les données de l'exercice financier 2014-2015 qui ont été utilisées. En ce qui concerne l'Université du Québec et ses universités constituantes ainsi que les instituts de recherche et écoles supérieures, les données correspondent à la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017.

Par ailleurs, en mars 2017, le nombre de salariés des organismes publics atteignait 581 564. Ce nombre constitue un portrait réalisé à une date donnée et il est donc affecté par un effet de saisonnalité.

² Les heures rémunérées incluent :

- les heures travaillées, soit les heures associées au corps d'emploi dans les conditions de travail duquel sont déduites les périodes de congé sans traitement et d'aménagement du temps de travail entraînant une diminution du nombre d'heures;
- les heures effectuées en temps supplémentaire, soit les heures payées au-delà des heures habituelles du corps d'emploi.

³ À titre illustratif, le nombre d'heures rémunérées a été transposé en « ETC – 35 heures/semaine ». Pour ce faire, le total des heures rémunérées a été divisé par 1 826,3.

⁴ Incluant un redressement à la baisse de 9 573,1 milliers d'heures rémunérées (neuf mois redressés), lié à la soustraction des établissements privés conventionnés visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ chapitre S-4.2) de l'application de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.

CONTRÔLE DES EFFECTIFS DU 1^{ER} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017

Selon les données réelles de la période allant d'avril 2016 à mars 2017, le nombre d'heures rémunérées des organismes publics s'élève à 863,9 millions. Comparativement à l'exercice financier 2015-2016, ce total représente une hausse de 8,2 millions d'heures, soit de 1,0 %, laquelle correspond à une augmentation de 4 483 ETC convertis sur une base annuelle. Cette hausse est composée d'une diminution de 353 ETC attribuable aux organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique et d'une augmentation de 4 836 ETC reliée aux organismes publics dont le personnel n'est pas nommé en vertu de cette loi.

À noter que ces données incluent des redressements à la baisse de 13 947,8 milliers d'heures rémunérées en 2015-2016 et de 9 573,1 milliers d'heures rémunérées en 2016-2017 (neuf mois redressés), liés principalement à la soustraction des établissements privés conventionnés visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux de l'application de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.

Du point de vue du contrôle des effectifs, l'Assemblée nationale et les personnes désignées par cette dernière, l'Université du Québec et ses universités constituantes, les instituts de recherche et écoles supérieures, les commissions scolaires pour les Autochtones cris, inuits et naskapis, de même que le Commissaire à la lutte contre la corruption sont exclus.